

Aujourd'hui, il existe plusieurs moyens de financement à votre portée, que vous soyez employeur, salarié ou encore demandeur d'emploi. *Laissez-vous guider !*

Si vous êtes salarié, voici les possibilités qui s'offrent à vous :

- **Le COMPTE PERSONNEL DE FORMATION** (géré par la caisse des dépôts et consignations).

En tant que salarié, vous avez reçu de votre employeur (*suite aux modifications appliquées par la loi du 5 Mars 2014*), vos heures de Droits Individuels à la Formation qui vous sont dues.

Vous devez créer votre espace personnel sur le site dédié : www.moncompteformation.gouv.fr.

Les heures non utilisées dans le cadre du **DIF** pourront être utilisées dans le cadre du **compte personnel de formation**. Attention néanmoins, celles-ci ne peuvent être valables dans le cadre du **CPF** seulement pour une durée de 5 ans après obtention. Pensez à prendre cela en considération.

Lorsque vous aurez décidé de mobiliser ces heures, sachez que vous pouvez suivre une formation de deux manières :

Hors temps de travail : en faisant votre demande directement sur le site référencé plus haut et en ne passant pas par votre employeur.

Sur votre temps de travail : en faisant également la demande de votre côté MAIS en demandant l'accord à votre employeur. Si le nombre d'heures cumulées ne suffit pas à couvrir le montant de la formation qui vous intéresse, l'employeur peut éventuellement décider de compléter cette différence.

- **LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION**

En CDI

Accessible pour un salarié justifiant d'un an d'ancienneté minimum dans l'entreprise et ayant cotisé minimum 24 mois dans le secteur privé.

Celui-ci est possible dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou d'une spécialisation liée à son emploi.

Il est important que le projet de formation soit lié au projet du salarié. De plus, les organismes de financements appliquant leurs propres politiques, il est important de spécifier que de manière générale, les salariés les moins qualifiés sont souvent prioritaires aux autres employés.

En CDD

Comme en CDI, le salarié doit avoir travaillé 24 mois dans le secteur privé (les 5 années précédentes sont prises en compte), mais, en plus, avoir occupé un CDD d'une durée minimum de 4 mois sur l'année précédente. Vous avez possibilité de réaliser un CIF jusqu'à un an après la fin de votre dernier CDD. Lors de la formation, vous serez directement rémunéré par l'organisme de financement compétent et conserverez toutes les protections sociales qui étaient à votre disposition lors de votre dernier contrat en CDD.

- **LA FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL**

Pour des salariés ayant au moins une année d'ancienneté dans leur boîte actuelle hors secteur public (en CDI ou bien en CDD). Elle permet de réaliser une formation en dehors du temps de travail prévu, par le biais de retrait de travail temporaire ou de congés payés. Cependant le droit à cette formation nécessite que celle-ci soit d'un minimum de 120 heures et que le montant ne dépasse pas 18 000 euros hors taxe. Grâce à celle-ci le salarié en formation continue d'être couvert normalement.

Si vous êtes non salarié :

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Si le demandeur d'emploi a, au cours de son précédent emploi, cumulé des heures acquises pour le DIF, celles-ci peuvent être validées comme projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Toutefois si le montant de la formation dépasse les droits acquis, Pôle emploi peut faire une demande pour compléter le montant de celle-ci.

